

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du Mardi 28 mars 2017

Membres afférents : **15**

Membres en exercice : **15**

Membres ayant pris part à la délibération : **14**

Membres présents : **11**

L'an deux mil dix sept, le 28 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, ALEXANDRE Audrey, Messieurs GUILLAUME Daniel, LAVAL Daniel, VALENTI Bruno, BASTID Morgan.

Procurations : Mme TSITSICHVILI-TARLET Danièle à M. TASA Michel
Mme LESCOFFIER Sandrine à M. DACIER Philippe
Mme VIGNAL Brigitte à M. LAVAL Daniel

Absente : Madame IBORRA Christelle

Date de convocation

18/03/2017

Date d'affichage

18/03/2017

La séance est ouverte à 20 H 30. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

Réalisation du schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes rencontrés sur le fonctionnement du système d'assainissement, avec notamment des intrusions d'eaux parasites.

Monsieur le Maire avait proposé de réaliser un schéma directeur afin de bien identifier les travaux à réaliser sur les ouvrages d'assainissement, et ainsi établir une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années.

Il indique que suite au dépôt du dossier de subvention, le Conseil Départemental co-financier a demandé de compléter certaines prestations.

Ainsi Monsieur le Maire présente le nouveau dossier pour la demande de subventions, dossier dont le montant prévisionnel s'établit maintenant à 134 866 € HT

dont :

- 71 246,24 € HT pour l'étude,
- 55 019,76 € HT pour les travaux induits
- et 8 600 € HT pour le zonage et l'AMO.

Après examen du devis et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le nouveau devis prévisionnel pour un montant de **134 866,00 € HT**,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- Autorise le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,
- Atteste que le projet n'est pas engagé,
- Atteste être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- S'engage à réviser le PLU afin de prendre en compte les conclusions du Schéma directeur d'assainissement,
- Informe l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,
- S'engage à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la consultation et au marché à venir.

Avenant au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif signé le 08 novembre 2013 avec la société SAUR.

Il indique que la loi « Brottes » du 15 avril 2013 confirmé par une décision du Conseil Constitutionnel du 29 mai 2015 interdit la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés.

Cette disposition n'était pas applicable lors de la conclusion du contrat initial.

Ainsi, il est nécessaire de signer un avenant pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Cet avenant prévoit la création d'un « Compte impayés et recouvrement » dans les livres du délégataire qui enregistre l'ensemble des flux ayant trait à la gestion des impayés et aux opérations de recouvrement.

Ce compte est crédité au début de chaque année d'une dotation prélevée sur le compte du délégataire. Tous les trois ans, un bilan du compte sera établi. Dans l'hypothèse où le solde dégagé est positif, le montant correspondant sera versé à la collectivité par SAUR. Si le solde est négatif, le montant fera l'objet d'un remboursement à SAUR de la part de la Collectivité.

De plus, Monsieur le Maire expose que l'indice 351107 présent dans la formule d'actualisation des prix a été remplacé par l'indice 35111403.

Il convient donc d'en tenir compte à l'article 32B du contrat.

Après examen de l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

Approuve l'avenant N°2 au contrat d'affermage et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

Tarif de l'assainissement collectif : baisse de la part fixe de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'approbation de l'avenant N°2 du traité d'affermage du service d'assainissement collectif entraîne une hausse de 1,92 € de la part fixe du délégataire qui passe de 57,45 € à 59,37 €.

Afin de maintenir la facture payée par les consommateurs au même niveau, il propose de diminuer la part fixe perçue par la collectivité de 1,92 € et de la fixer à 28,57 € au lieu de 30,49 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer la part fixe de la collectivité à 28,57 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mise à disposition d'une parcelle communale pour l'implantation d'un rucher

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur CHOISEL Gilles, apiculteur professionnel à Calvisson, et de Monsieur GAMBERO André pour pouvoir implanter un rucher sur la parcelle communale cadastrée B 1001 lieu-dit Clapisse.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CHOISEL Gilles a fourni une attestation d'assurance en cours de validité et une attestation d'affiliation à la MSA du Languedoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour autoriser Monsieur CHOISEL Gilles et GAMBERO André à implanter un rucher sur la parcelle Communale B 1001 lieu-dit Clapisse et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cet accord.

Indemnités des élus

- Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, augmentant au 1^{er} février 2017 la valeur du point d'indice majoré,

- Et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 instaurant au 1^{er} janvier 2017 un nouvel indice brut terminal de traitement : indice brut 1022, revalorisent les indemnités de fonction des élus locaux, calculées actuellement sur la base de l'indice brut 1015.

Les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 doivent faire l'objet d'une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, il est proposé de fixer l'indemnité des élus municipaux sur la base de l'indice terminal de la fonction publique, sans changement des taux alloués, soit 25% pour le Maire et 8,25% pour les Adjoints.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de fixer l'indemnité du Maire et des Adjoints sur la base de l'indice terminal de la fonction publique, sans changement des taux alloués.

Budget principal M14 : Compte de gestion 2016

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif M14 de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de Gestion M14 pour l'exercice 2016, dressé par Madame FABRE-GEOFFROY, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'unanimité

Budget principal M14 : Compte administratif 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel TASA, 2^{ème} Adjoint, (Monsieur le Maire étant sorti de la salle), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section investissement	Total
Dépenses	323 719,79 €	91 730,77 €	415 450,56 €
Recettes	441 997,90 €	150 255,58 €	592 253,48 €
Résultat	118 278,11 €	58 524,81 €	176 802,92 €
Report exercice antérieur		49 008,00 €	
Restes à réaliser Dépenses		250 000,00 €	
Restes à réaliser Recettes		130 000,00 €	

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ne participe pas : 1 (Le Maire, Monsieur Bernard CHLUDA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'unanimité

Budget principal M14 : Taxes locales 2017

Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote des taux des Taxes Locales pour 2017 et de maintenir les taux votés en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 7,86 %
- Taxe foncier bâti : 16,28 %
- Taxe foncier non bâti : 45,38%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, **à l'unanimité**, les taux des taxes locales énumérées ci-dessus.

Budget principal M14 : Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des restes à réaliser et du résultat de l'exercice 2016 décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, d'un montant de 118 278,11 € :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour 12 467,19 €
- Ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour 105 810,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'unanimité

Budget principal M14 : Budget primitif 2017

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions du Budget Primitif M14 de l'exercice 2017 qui se résument ainsi :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 519 049,00 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 398 024,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, **à l'unanimité** ces propositions.

Budget annexe assainissement M49 : Compte de gestion 2016

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif M49 de l'exercice 2016, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de restes à recouvrer et les états de restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget M49 de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de Gestion M49 pour l'exercice 2016, dressé par Madame FABRE-GEOFFROY, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Vote : Oui à l'unanimité

Budget annexe assainissement M49 : Compte administratif 2016

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel TASA, 2^{ème} Adjoint, (Monsieur le Maire étant sorti de la salle), délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Bernard CHLUDA, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Section d'exploitation	Section investissement	Total
Dépenses	19 759,64 €	14 719,30 €	34 478,94 €
Recettes	31 984,67 €	15 462,68 €	47 447,35 €
Excédent/Déficit	12 225,03 €	743,38 €	12 968,41 €
Report exercice antérieur	104 822,71 €	10 118,82 €	114 941,53 €

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3- Reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser,

4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ne participe pas : 1 (Le Maire, Monsieur Bernard CHLUDA)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

Vote : Oui à l'unanimité

Budget annexe assainissement M49 : Budget primitif 2017

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil municipal les propositions du Budget Primitif M49 de l'exercice 2017 qui se résument ainsi :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à la somme de : 145 163,00 €,
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 228 325,00 €,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, **à l'unanimité** ces propositions.

Subvention : Entraide et Loisirs

Monsieur le Maire et Madame Odette DATO, adjointe en charge des associations, expliquent au Conseil Municipal que la subvention de fonctionnement attribuée en 2016 à l'association Entraide et Loisir n'a pas été versée pour des raisons techniques.

Afin de ne pas pénaliser l'association, ils proposent d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association Entraide et Loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association Entraide et Loisirs.

Subvention : Association les Têtuphars

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de festival itinérant, ballade collective et participative à la découverte de la voie verte organisée par un collectif représenté par l'association les Têtuphars, le dimanche 4 juin 2017, en partenariat avec la Communauté des Communes du Pays de Sommières dans le cadre de l'inauguration du projet de bornes numériques.

Pour aider au financement de ce festival qui sera entièrement gratuit, il propose d'attribuer une subvention de 200,00 € à l'association les Têtuphars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention de 200,00 € à l'association les Têtuphars du festival de la voie verte pour l'organisation.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 22h30.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 31/03/2017.

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 31/03//2017.

Publication le 06/04/2017

Compte rendu affiché en mairie le 06/04/2017.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire